

ARRÊTÉ DU 6 MARS 2024

portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGEMENTS de stationner un camion de déménagement avec un monte-meubles à l'arrière du n°628 avenue Georges Pompidou, le 12 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS sise 4 rue Diderot – 02000 LAON de stationner un camion de déménagement avec un monte-meubles à l'arrière du n°628 avenue Georges Pompidou, le mardi 12 mars 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société CAILLE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement avec un monte-meubles à l'arrière du n°628 avenue Georges Pompidou, le mardi 12 mars 2024 de 8 heures 30 à 13 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La barrière accès pompiers sera ouverte et refermée par les agents de la Police Municipale. La société Caille appellera l'accueil du poste de police au 03 23 22 86 00 afin de prévenir en cas de départ anticipé ou retardé.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité